

COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'août à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 juillet 2025

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothee ANNEBICQUE , Frédéric LELEU, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE , Nelly MINET, Doriane DELHEZ, Michelle LEFEBVRE

Etaient absents ou excusés : Etienne DILLY, Adrien DILLY, Anthony GOMEL procuration donné à Nelly MINET

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 1 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 17/2025 : MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SIDEALF

Monsieur le Maire (ou Monsieur le président) porte à la connaissance du Conseil Municipal (ou conseil communautaire) la délibération n°2025/33 du Comité Syndical du SIDEALF en date du 18 Juin 2025 concernant le transfert du siège social du SIDEALF.

Ainsi, l'article 4 des statuts du syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT :

Le Siège du syndicat est fixé à : **6 Bis, Route d'Acquin 62380 LUMBRES**

Après le vote du Comité Syndical, la décision de modification de l'article 4 des statuts du SIDEALF est subordonnée, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, à l'accord des organes délibérants des membres dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification des statuts du SIDEALF, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 18 Juin 2025, selon la rédaction ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE la modification de l'article 4 des statuts du SIDEALF, telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt

en Sous-préfecture de Saint Omer le 08/08/2025

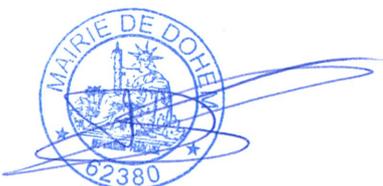
et publication le 08/08/2025

Dohem, le 08/08/2025

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

Garach

